

Réponse: Il est de coutume qu'une femme enceinte n'entre pas au cimetière. Dans des circonstances particulières où le fait de ne pas entrer lui serait douloureux et pénible, il lui sera permis d'y entrer, comme par exemple lors du Yortseït d'un proche parent ou pour se rendre sur les tombeaux des Tsadikim.

Source: ד סעיף פד פרק ב חלק גבריאל נטעי